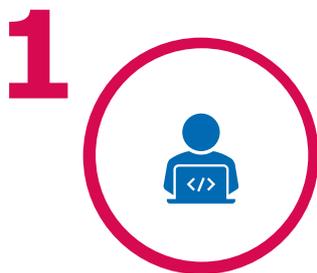


Module : conditions de contractualisation et d'enregistrement pour accéder à MSSanté pour le secteur médico-social

Décembre 2021

Généralisation de MSSanté aux structures du médico-social





COMPRENDRE LES ÉTAPES DE
CONTRACTUALISATION D'UN ESMS AVEC L'ANS
DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT À
MSSANTÉ



COMPRENDRE LES MODALITÉS
D'ENREGISTREMENT D'UN PROFESSIONNEL
DANS LE RÉFÉRENTIEL RPPS DANS LE CAS
D'UN BESOIN DE BAL NOMINATIVE



Deux options existent pour se **raccorder à MSSanté*** :

1

Je souhaite passer par un Opérateur tiers MSSanté

Ma structure **utilise les services proposés par un opérateur MSSanté** (industriel ou solution régionale), faisant partie de l'Espace de Confiance MSSanté en ayant contractualisé avec l'ANS

2

Je souhaite devenir Opérateur MSSanté

Ma structure **dispose de sa propre solution de messagerie** pour ses professionnels habilités MSSanté

*Pour en savoir plus, consulter le **module de Formation Raccordement de MSSanté**





Qu'est-ce que la **contractualisation** ?



La contractualisation est une phase administrative qui permet à une personne morale de droit public ou privé relevant des **secteurs sanitaire, médico-social** ou **social** d'**ouvrir le droit de commander des produits de l'ANS**.



Une fois le contrat signé, l'ANS peut **délivrer à titre gratuit des Moyens d'Identification Electroniques (MIE)**, dispositif de sécurité matériel et/ou immatériel contenant un identifiant personnel et utilisé pour **s'authentifier sur des services numériques* en santé dont notamment MSSanté** et le portail RPPS+.



Le contrat d'adhésion précise la responsabilité du responsable légale en tant qu'autorité d'enregistrement. (cf. annexe [slide 12](#))



1

ETAPES DE CONTRACTUALISATION D'UN ESMS OU GROUPE D'ESMS QUI SOUHAITE ACCÉDER À MSSANTÉ VIA UN OPÉRATEUR TIERS



2

ETAPES DE CONTRACTUALISATION D'UN ESMS OU GROUPE D'ESMS QUI SOUHAITE DEVENIR OPÉRATEUR MSSANTÉ



* Sauf pour les ADELI et RPPS non-infirmiers.

** **Le formulaire 301** est facultatif et permet de commander des cartes nominatives et de désigner un ou plusieurs mandataires.

Si la personne que vous souhaitez désigner mandataire est déjà équipée d'une carte, il faut compléter du formulaire 502

Un des salariés de ma structure a un besoin avéré de BAL nominative MSSanté, il peut être nécessaire de l'enregistrer dans le référentiel RPPS

Prérequis pour avoir accès à une BAL nominative* :

- Le professionnel doit faire partie des catégories de professionnels habilitées à échanger des données de santé ;
- La messagerie doit être utilisée à des fins de prise en charge, suivi, coordination des soins conformément au code de la santé publique



Un professionnel salarié de mon ESMS ayant un RPPS ou ADELI

Il peut ouvrir une BAL nominative

- Ex : Assistants de services sociaux (ADELI)



Un professionnel salarié de mon ESMS n'appartenant à aucun référentiel national

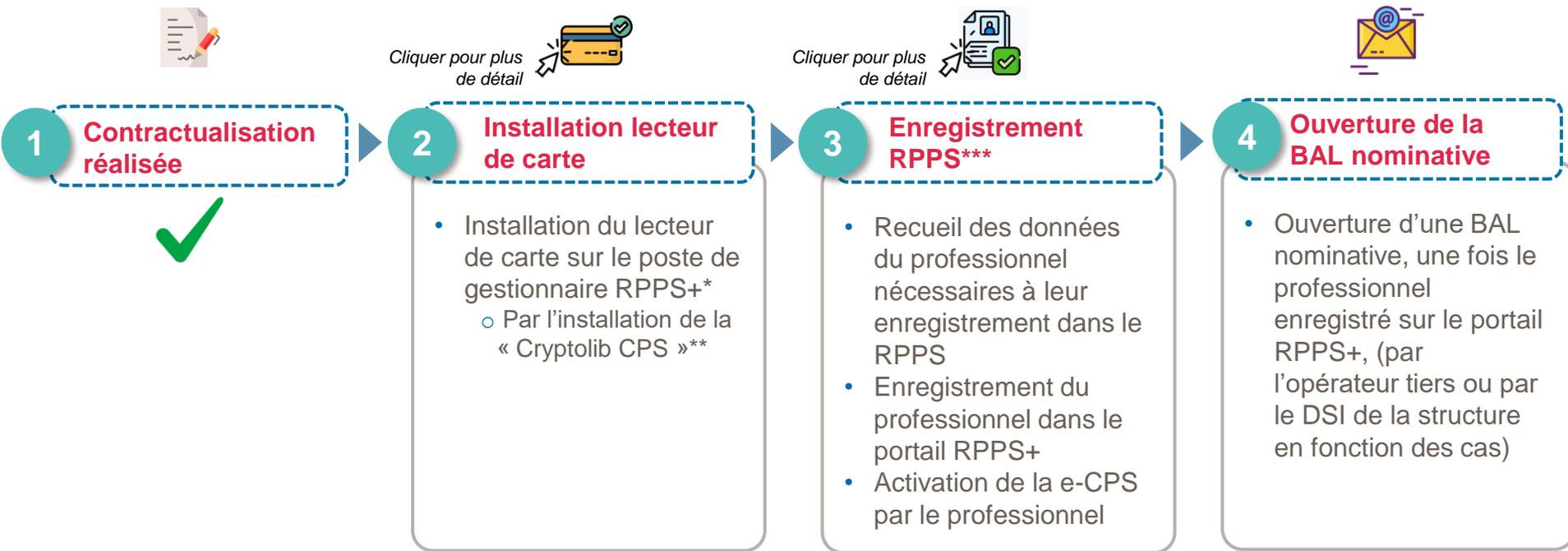
Ma structure d'exercice doit l'enregistrer dans le portail RPPS+

- Ex : Coordonnateur de parcours, éducateur spécialisé

*Pour en savoir plus, consulter le **module : cadre juridique de l'échange de données de santé dans le médico-social**



Modalités d'enregistrement d'un professionnel du médico-social dans le RPPS via la portail RPPS+ par l'ESMS employeur



- *RL ou mandataire
- **La « **Cryptolib CPS** » est un logiciel qui permet l'interfaçage entre les applications informatiques et la carte CPS, celle-ci n'est pas obligatoire systématiquement et des [solutions de contournement](#) existent pour les navigateurs Chrome, Edge et IE
- *** Seuls le représentant légal ou le gestionnaire RPPS+ habilité sont en capacité d'enregistrer dans le portail RPPS+



En synthèse, pour aller plus loin et utiliser MSSanté !

1 Je souhaite devenir Opérateur MSSanté

ÉTAPE 1

Pack opérateur MSSanté à renseigner :

 **Contrat Opérateur**
à renseigner



 **Annexe 1**
à renseigner



 **Formulaire 413**
à renseigner



 **Certificat SERV_SSL**
délivré



 **Annexe 2**
à renseigner

* Pour en savoir plus, consulter le **module de Formation Raccordement de MSSanté**



2 Je souhaite passer par un Opérateur tiers MSSanté

Je choisis la solution MSSanté en lien avec l'éditeur de ma structure pour une meilleure intégration et davantage d'usage

→ Solution industrielle compatible



→ Solution régionale



ÉTAPE 2

J'initie la démarche de contractualisation

ÉTAPE 3

Si besoin, je commande un lecteur de carte en vue de l'enregistrement des professionnels de ma structure dans le registre RPPS

Pour toute question, se rapprocher de notre service client :
0 825 85 2000 - monserviceclient.mssante@asipsante.fr





Annexes

Types de cartes 	Pour qui les commander
<u>CPS</u>	Carte de professionnel de santé
<u>CPF</u>	Carte de professionnel en formation
<u>CPE</u>	Carte de personnel d'établissement
<u>CDE</u>	Carte de directeur d'établissement



Etape 2 et 3 : installation lecteur de carte et enregistrement RPPS+



Etape relative à **l'installation de lecteur de carte** : installer un lecteur de carte sur le poste de gestionnaire RPPS+ (par l'installation de la Cryptolib : <https://esante.gouv.fr/services/espace-cps/telechargements-libres/cryptolib-cps-windows>)



Etape relative à **l'enregistrement RPPS+** :

Étapes	Comment ?	Qui ?	Commentaires
Recueil des données des professionnels à rôle nécessaire à leur enregistrement dans le RPPS+	Processus interne de recueil à mettre en place par la structure. Une trame de recueil vous est fournie à titre indicatif (version évolutive)	A définir par la structure	<ul style="list-style-type: none"> Il est recommandé de sensibiliser les professionnels à rôle sur l'identité numérique et le RPPS+ pour faciliter leur compréhension et adhésion au projet.
Enregistrement des professionnels à rôle dans le portail RPPS+	Via le portail d'enregistrement RPPS+ : https://validation-enreg.esante.gouv.fr/enreg/login/page_accueil/authentification_AE.html	Gestionnaire RPPS+ habilité	<ul style="list-style-type: none"> Une fois enregistré, le professionnel est informé par mail avec son numéro RPPS. Le professionnel apparaîtra dans l'annuaire santé 24h après son enregistrement.
Activation de la e-CPS	Lien vers le tutoriel d'activation de la carte : https://youtu.be/LdCD9dCDWzM	Le professionnel à rôle enregistré	<ul style="list-style-type: none"> L'identifiant national à renseigner dans l'application e-CPS est « 8+RPPS ». Le professionnel ne peut activer sa e-CPS que 48h après son enregistrement.

Contrat d'adhésion et Formulaire 101

Lors de votre contractualisation avec l'ANS, que ce soit pour obtenir un accès par certificat ou par carte CPx, ces deux premiers documents sont à compléter :



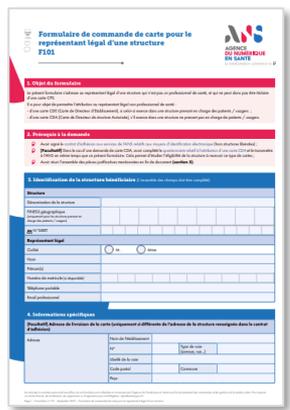
LE CONTRAT D'ADHÉSION

Contrat d'adhésion aux services de l'ANS relatifs aux moyens d'identification électronique



LE FORMULAIRE 101

Commande de carte de représentant légal de structure



Les demandes de cartes peuvent être déléguées par le responsable de la structure à un mandataire (F502). Pour la gestion des certificats, un administrateur technique doit obligatoirement être désigné. (F413) Il peut s'autodéclarer administrateur technique ou choisir une personne tierce déjà équipée d'une carte.



Renseigner le FINESS Géographique (SIRET/FINESS)



Le contrat d'adhésion est établi **entre une personne morale** de droit public ou privé relevant des secteurs sanitaires, médico-social ou social **et l'Agence du numérique en santé (ANS)**. Il **engage la responsabilité** et ouvre **le droit au représentant légal de déclarer l'identité de ses salariés** (hors professions RPPS et ADELI) **dans le référentiel national des professionnels (RPPS)**. Il **permet également de commander les moyens d'identification électronique** associés aux professionnels ou à la structure, délivrés **à titre gratuit** par l'ANS, et d'accéder de façon sécurisée à des services numériques, dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats>

Formulaire 413 – « Formulaire de déclaration des administrateurs techniques autorisés à commander des certificats logiciels »

Lors de votre contractualisation avec l'ANS, pour obtenir un **accès par certificat** ce formulaire est à compléter pour obtenir le certificat logiciel :



LE FORMULAIRE 413

Commande de certificat logiciel

Le représentant légal doit obligatoirement désigner un administrateur technique pour gérer les certificats. (F413) Il peut s'autodéclarer administrateur technique ou désigner une personne tierce déjà équipée d'une carte



Renseigner le **FINESS géographique** (sauf pour les structures ne prenant pas en charge d'usagers) ou n° **SIRET**



Cocher **certificat serveur usage SSL_SERVEUR** dans le 4.3 du formulaire 413
Et renseigner le nom de domaine ou le nom du serveur restreint



Le représentant légal doit obligatoirement désigner un administrateur technique pour gérer les certificats. (F413) Il peut s'autodéclarer administrateur technique ou désigner une personne tierce déjà équipée d'une carte



esante.gouv.fr

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'agence du numérique en santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.



@esante_gouv_fr



[linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante](https://www.linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante)